Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210102661-20231205-2023D039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023 Publication : 12/12/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 039 - 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

<u>Membres présents à la séance</u>: Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent: Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 14 Membres excusés avec un pouvoir : 4

Membre absent: 1

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET: Recensement 2024 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a lieu du 18 janvier au 17 février 2023.

6 agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal, auxquels se joint un agent titulaire, Nathalie SOURD, en charge de la préparation, de la coordination, du contrôle et de l'évaluation. La France services sera quant à elle mobilisée pour faciliter la saisine sur internet.

Une dotation forfaitaire de 4 920 € a été allouée à la Commune par l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation couvre une partie de la dépense. La commune doit employer en direct les agents recenseurs, le Conseil doit donc délibérer sur les modalités de la rémunération.

Monsieur le Maire propose de retenir, comme en 2018, une rémunération au forfait, d'un montant analogue à 2018, réévalué au regard de l'évolution du SMIC.

Il est donc proposé une rémunération forfaitaire de 2 100 € brut.

Pour 6 agents, en incluant les cotisations patronales, le montant à inscrire au BP est estimé à 18 000€. La commune est l'employeur direct.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le recrutement de 6 agents recenseurs,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire de chaque agent recenseur à 2 100 € brut auxquelles s'ajoutent les cotisations sociales patronales à charge de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits. ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification. Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET